

CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 06
de votants : 06**

Affaire n° 2023-007

**APPROBATION DES PRINCIPALES
CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ
DE FOURNITURES DE LIVRES
SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES,
DE MATERIELS PEDAGOGIQUES
ET PETIS MATERIELS DE
FONCTIONNEMENT**

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 26 octobre 2023.

- le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

SEANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi deux novembre à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

LE PRESIDENT



Olivier HOARAU

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LE PORT

APPROBATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE DE FOURNITURES DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES, DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET PETITS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la composition des membres de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les principales caractéristiques du marché de fournitures de livres scolaires et non scolaires, de matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou vice-président, à signer les actes correspondants aux marchés qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

LE PRESIDENT



Olivier HOARAU



CAISSE DES ECOLES DE LE POIRRI

APPROBATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE DE FOURNITURES DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES, DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET PETITS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis des membres du Comité de la Caisse des Ecoles sur l'acquisition des fournitures de livres scolaires et non scolaires, de matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement.

Afin d'assurer les apprentissages scolaires et répondre aux besoins des équipes d'enseignement de l'Education Nationale, la Caisse des écoles lance une procédure de consultation pour l'acquisition des fournitures de livres scolaires et non scolaires, de matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement.

La présente consultation est décomposée en trois (3) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lot N°	INTITULE DU LOT	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL EN EUROS HT	MONTANT ESTIMATIF GLOBALE EN EUROS HT
1	Livre scolaire et non scolaire	85 000,00 €	340 000,00 €
2	Matériels pédagogiques	85 000,00 €	340 000,00 €
3	Petits matériels de fonctionnement	70 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL		240 000,00 €	960 000,00 €

Le marché est passé en Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions de l'article R2124-2 du CCP.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaires (articles R2162-1 à R2162-6 du CCP) donnant lieu à des bons de commande (articles R2162-13 et R2162-14 du CCP).

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec un maximum (voir tableau ci-dessus)

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix.

Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an sans que cela n'excède quatre (4) ans.

Il est demandé au Comité de la Caisse des Ecoles :

- d'approuver les principales caractéristiques du marché de fournitures de livres scolaires et non scolaires, de matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement ;
- d'autoriser le Président ou le vice-président habilité à signer les actes correspondants aux marchés qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offre.

Affaire suivie par la Direction de la Vie Educative